



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1732 – KLARTAN JARDIN  
dossier lié n° 2007-2738-S – KLARTAN

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de mise à jour de la composition  
de la préparation phytopharmaceutique  
KLARTAN JARDIN identique à KLARTAN**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, relatif à une demande de changement mineur de composition pour la préparation KLARTAN JARDIN.

Considérant que la préparation KLARTAN JARDIN a une autorisation de mise sur le marché, n° 2000017 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KLARTAN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8500194, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KLARTAN JARDIN est bien strictement identique à celle déclarée pour KLARTAN ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-2738 daté du 22 mai 2009 relatif au changement mineur de composition de KLARTAN ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2008-1180 daté du 14 août 2009 relatif au changement de classement de KLARTAN JARDIN ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de mineur de composition de la préparation KLARTAN JARDIN, présentée par MAKHTESHIM AGAN FRANCE.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : KLARTAN JARDIN, PDPI